



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

04 JUIN 2018

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Aude

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
à  
Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale  
du CGEDD  
Tour Séquoïa  
92055 La Défense Cedex

Service Prévention des  
Risques et Sécurité  
Routière

Unité Gestion des  
Risques Majeurs

objet : Examen au cas par cas – Modification simplifiée du PPRT Orano sur les communes de Narbonne et Moussan

références : 18.365

affaire suivie par : Eric SIDORSKI – SPRISR / UGRIM  
tél./fax : 04 68 10 31 50  
courriel : ddtm-sprizr-ugrim@aude.gouv.fr

PJ : dossier

Conformément aux dispositions des articles R.122-17-II du code de l'environnement, je vous communique les documents relatifs au projet de modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les communes de Narbonne et Moussan, afin que vous procédiez à un examen au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Cette procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prévus par les articles L515-15 et suivants du code de l'environnement relèvent de l'examen au cas par cas.

Cet examen se fait en amont de la prescription des plans de prévention des risques technologiques, puisque l'arrêté de prescription de la modification simplifiée du PPRT doit indiquer si une évaluation environnementale de celui-ci sera réalisée ou non (article R515-40 du code de l'environnement).

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès  
CS 40001 - 11838 Carcassonne  
cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Pour le Préfet par délégation,



Jean-François DESBOUIS

**PREFECTURE DE L'AUDE**

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
**Aude**

**MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES  
RISQUES TECHNOLOGIQUES : SITE D'ORANO  
COMMUNES DE NARBONNE ET MOUSSAN**

service  
prévention des risques et  
sécurité routière

unité  
prévention des risques  
majeurs

**DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU  
CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA  
RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPR :

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
OCCITANIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

POUR LE COMPTE DU PRÉFET DE L'AUDE

**horaires d'ouverture :**

8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
- 16 h. le

vendredi

**Siège :**

105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 Carcassonne cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel :

ddtm@aude.gouv.fr

MAI 2018

## INTRODUCTION :

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le décret d'application n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 ainsi que le code de l'environnement, notamment ses articles L515-8 et L 515-15 à L515-26 ont instauré les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ces dits plans ont pour objectif de protéger les populations du risque industriel par une maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques et de réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, le PPRT :

- régleme nte la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages, la construction ou l'extension des constructions existantes en les interdisant ou en les subordonnant au respect de prescriptions,
- prescrit des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions régulièrement autorisées et devenues définitives.

Le PPRT de la société ORANO (ex COMURHEX puis AREVA) a été approuvé le 23 janvier 2013.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL Occitanie) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM11) interviennent pour le compte du préfet de l'Aude pour modifier le PPRT du site de Orano (anciennement Comurhex) sur les communes de Moussan et Narbonne.

Comme le stipule l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les PPR sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R. 122-18 du code de l'environnement précise le contenu du dossier qui doit être adressé à la formation d'autorité environnementale du CGEDD. L'objet du présent rapport est de communiquer les informations requises à ce titre au CGEDD pour qu'il puisse se prononcer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. La décision qui en découlera devra être stipulée sur l'arrêté de prescription du PPR.

Cette démarche est donc antérieure à la prescription de la modification du PPRT.

Ce rapport tient compte de l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

## CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN :

Le PPRT de Comurhex a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2013.

Établissement concerné : Comurhex Malvézi (renommé Areva Malvézi en 2014, puis Orano Malvézi depuis 2018)

L'établissement ORANO est implanté sur la commune de Narbonne, au lieu dit « Malvézy », route de Moussan dans le département de l'Aude. Créé en 1958 sur l'emplacement d'une ancienne usine de production de soufre, il s'étend sur une centaine d'hectares. La surface construite couvre actuellement 2,2 ha, les bassins de décantation et d'évaporation représentent une surface opérationnelle de 30 ha.

Dans le cycle de production du combustible nécessaire aux réacteurs des centrales nucléaires, les activités de la société ORANO se situent au début de la chaîne de transformation, entre l'extraction des minerais et en amont de l'enrichissement de l'uranium.

Cet établissement est classé SEVESO seuil haut en raison de la nature des produits utilisés et des quantités stockées sur le site. Il doit faire l'objet d'une étude de dangers ré-examinée tous les 5 ans.

### Risque :

Les principaux potentiels de dangers présentés par l'établissement Orano identifiés dans l'étude de dangers de juillet 2016 sont liés à la réception, au stockage et à la manipulation de produits très toxiques. Trois types d'effets sont susceptibles d'être générés par les installations exploitées sur le site : thermique, surpression et toxique. Ce dernier étant l'effet discriminant.

Le périmètre de l'exposition aux risques a un rayon de 1200 m environ.

### **Les documents du PPRT approuvé sont disponibles au lien suivant :**

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/aude-11-r7974.html>

**Modification du PPRT :**

L'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers transmise par la société Orano en juillet 2016 et complétée jusqu'en février 2018 montre que :

- des nouvelles valeurs des distances d'effet ont été révisées à la baisse pour un phénomène dangereux
- certains phénomènes dangereux n'existent plus sur le site suite à des évolutions de l'activité,
- de nouveaux phénomènes dangereux sont apparus du fait de modifications sur le site (remplacement de l'alimentation en propane depuis une cuve située près de la cantine par le réseau de distribution de gaz naturel), amenant de nouveaux effets mais qui restent toutefois dans les zones rouges du zonage réglementaire du PPRT approuvé (à l'Ouest du site) ou dans les limites de propriété d'Orano (au Nord du site),
- les effets des panaches toxiques en hauteur sont désormais pris en compte mais ne modifient cependant pas les niveaux d'aléas.

Le règlement du PPRT doit être modifié pour :

- prendre en compte l'ensemble des types d'effets (toxique, surpression et thermique) pouvant impacter les zones à l'extérieur du site et ayant été modifiés suite à cette mise à jour de l'étude de dangers,
- différencier la zone rouge foncé du règlement du PPRT approuvé en fonction du type d'effets car celle-ci est uniformisée dans le PPRT actuel,
- prendre en compte la réduction de l'aléa de surpression suite à la mise à jour de l'étude de dangers.

Ainsi, la portée des mesures du PPRT peut être revue à la baisse et adaptée en fonction du type d'effets.

Les zones d'aléa fort à très fort pourront accueillir des projets sans fréquentation permanente et sans création d'aléa technologique supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES :

### 1. Les enjeux concernés

Le périmètre d'étude situé sur les communes de Narbonne et de Moussan est principalement constitué de zones agricoles, naturelles et d'activités (6 ha env). Le périmètre du PPRT impacte une surface d'environ 450 ha.

Au total 450 personnes (habitat, activité et tourisme) peuvent être potentiellement présentes (fréquemment ou ponctuellement) à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Cette estimation ne tient pas compte des populations ponctuellement exposées par leur activité agricole ou forestière.

Le site Orano est situé sur la commune de Narbonne en bordure de la route départementale 169 et de la desserte ferroviaire Narbonne-Bize, à 3 km au nord-ouest de l'agglomération Narbonnaise.

### 2. Enjeux environnementaux du territoire

Site d'étude = périmètre du PPRT

<i>Enjeux environnementaux</i>	<i>Nom des sites</i>
<i>Biodiversité</i>	
Natura 2000	Le site n'est pas inclus dans un site Natura 2000. Il est à proximité : - « Cours inférieur de l'Aude » ZSC FR9101436 à 2 km - « Grotte de la Ratapanade » ZSC FR9101487 à 4 km - « Etangs du Narbonnais » ZPS FR9112007 à 4 km
ZNIEFF1	« Collines de Moussan » « Marais de la Livière » À proximité du site « Colline des Levrettes » à 500 m
ZNIEFF2	« Collines narbonnaises »
ENS	« Collines de Moussan » (surface de 860 ha) « Marais de Livière » (surface de 54 ha)
Plan national d'actions (PNA)	Butor Etoilé (33ha) : même site que la ZNIEFF Marais de la Livière. Chiroptères (reproduction) Lézard Ocellé Odonate  Proximité Aigle royal – domaines vitaux (effectif 13) Proximité Aigle de Bonelli – domaines vitaux (196km <sup>2</sup> ) Proximité Faucon Crécerellette – domaines vitaux Proximité Pie Grièche Méridionale Proximité Pie Grièche à Tête Rousse
Zones humides (définies par le SRCE)	Deux zones humides de type bordures de cours d'eau et une de type plaine alluviale.

Corridors écologiques (définis par le SRCE)	Deux réservoirs de biodiversité (cultures, zones humides) à deux extrémités du site, reliés par un corridor écologique suivant les cours d'eau qui contournent le site (ruisseau de Taille-Vent et canal de Tauran)
<i>Paysage</i>	
Site classé	Canal du Midi (Canal de la Robine) à 1,2 km Le site est inclus dans la zone sensible de la charte du Canal du Midi.
Atlas des unités paysagères	Le site est à l'intersection de deux ensembles paysagers : le sillon audois et les Corbières, et de trois unités paysagères : - petites Corbières narbonnaises et massif de Fontfroide - Narbonne et sa plaine bocagère - la grande plaine viticole de l'Aude
<i>Autres enjeux</i>	
Risques	Feux de forêt Inondation (PPRi des Basses Plaines de l'Aude)
<i>Plan, schéma, programme ...</i>	
Parc Naturel Régional	À proximité du PNR de la Narbonnaise, mais le nord de la commune de Narbonne n'est pas inclus dans le périmètre du parc.
SRCE	Languedoc-Roussillon, approuvé le 20 novembre 2015
SAGE	Basse Vallée de l'Aude, approuvé le 23 mai 2017
SDAGE	Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 20 novembre 2015
PGRI	Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 7 décembre 2015
Documents d'urbanisme	SCOT de la Narbonnaise approuvé le 30/11/2006, en cours de révision, prescrite le 20/12/2013. Cette procédure, en cours de réalisation, fait l'objet d'une évaluation environnementale.  PLU de Narbonne approuvé le 12/07/2006, en cours de révision, prescrite le 17/09/2009. Cette révision fait l'objet d'une évaluation environnementale.  Pas de document d'urbanisme sur Moussan (RNU).

Sur le périmètre du PPRT, deux sites ont une importance écologique : il s'agit des deux réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE.

Les projets de cartes d'aléas sont présentés en annexe.

Le périmètre d'exposition aux risques reste inchangé.

## PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN :

### **Effets potentiels sur l'étalement urbain**

Les PPRT n'ont pas vocation à geler l'urbanisation des communes mais permettent au moyen de prescriptions d'accompagner les mutations urbaines en garantissant leur prise en compte au regard des risques toxique, thermique et de surpression générés par l'établissement industriel Orano. Ils visent à réduire les impacts d'un accident majeur sur la population. Ils contribuent à améliorer la résilience du territoire.

Le PPRT modifié tiendra compte de l'évolution de l'analyse des dangers par l'industriel et adapte les restrictions d'urbanisation sur les zones soumises aux risques toxique, thermique et de surpression notamment en tenant compte du type d'effet (toxique, surpression, thermique) dans la zone rouge foncée R du zonage réglementaire du PPRT Orano.

En effet, dans les zones impactées par des effets thermiques et de surpression, il est proposé de tenir compte des effets dominos sur les structures au-delà des effets potentiels sur la population en maintenant le principe d'interdiction dans les zones d'aléas supérieures à un niveau Moyen. Dans les zones d'aléa de surpression de niveau Faible, des projets sans fréquentation permanente et sous conditions (étude de vulnérabilité à mener) pourront être autorisés.

Alors que dans les zones impactées par des effets toxiques, aucun effet domino sur les structures n'est à redouter mais seulement des effets sur les personnes. Ainsi, ces zones pourront faire l'objet d'une fréquentation non permanente et sous conditions (prises en compte de procédures de sécurité en cas d'accident majeur).

La portée des mesures du PPRT Orano ne porte pas atteinte à l'économie du plan car les modifications apportées au zonage réglementaire sont limitées et la portée de ces mesures est ainsi révisée à la baisse puisque certains projets d'activités sans fréquentation permanente pourront être autorisés en zone rouge foncé R sous conditions.

### **Effets potentiels sur la diversité biologique, la faune et la flore**

Les zones du PPRT dont le règlement sera modifié pour accepter des projets sans fréquentation permanente ne concernent pas d'espaces naturels sensibles, de ZNIEFF ou de réservoir de biodiversité défini au SRCE.

Ces éventuels projets, en fonction de leur importance, seront par ailleurs soumis à étude d'impact qui vérifiera ces éléments et évitera ou réduira les éventuels effets.

La procédure n'a donc pas d'effet sur la diversité biologique, la faune ou la flore.

### **Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment)**

Les zones du PPRT dont le règlement sera modifié pour accepter des projets sans fréquentation permanente ne généreront pas de pollution supplémentaires des eaux et ne peuvent pas être autorisés en cas de création d'un aléa technologique supplémentaire.

Par ailleurs, les éventuels projets, en fonction de leur importance, seront soumis à étude d'impact qui vérifiera ces éléments et évitera ou réduira les éventuels effets.

La procédure n'a donc pas d'effet sur la pollution des eaux.

### **Effets potentiels sur le patrimoine culturel, les sites et les paysages**

Les zones du PPRT dont le règlement sera modifié pour accepter des projets sans fréquentation permanente ne concernent aucun site classé. Les projets ne seront donc pas soumis à autorisation à ce titre.

Elles sont proches de la zone sensible de la charte du canal du midi

Ces éventuels projets, en fonction de leur importance, seront par ailleurs soumis à étude d'impact qui vérifiera ces éléments et évitera ou réduira les éventuels effets.

La procédure n'a donc pas d'effet sur la diversité biologique, la faune ou la flore.

### **Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances**

Aucun car l'objectif du PPRT est de protéger les populations riveraines des risques d'accident majeur générés par le site industriel Orano.

## CONCLUSION

*Le projet de modification du PPRT n'aura aucun impact environnemental négatif direct ou indirect. Il allégera essentiellement les contraintes pour l'autorité en matière d'urbanisme, et selon les autorisations que cette dernière pourra accorder dans le cadre de ses compétences, pour les aménageurs en zone d'interdiction rouge fondé R*

*Le projet de modification du PPRT aura un impact positif sur la santé humaine puisqu'il vise à limiter l'exposition de la population au risque technologique tout en autorisant des projets d'urbanisme compatibles avec les risques recensés.*

*La prévention des dommages aux personnes est d'ailleurs l'essence même du plan modifié.*

ANNEXES

1 – Projet de carte des aléas toxiques



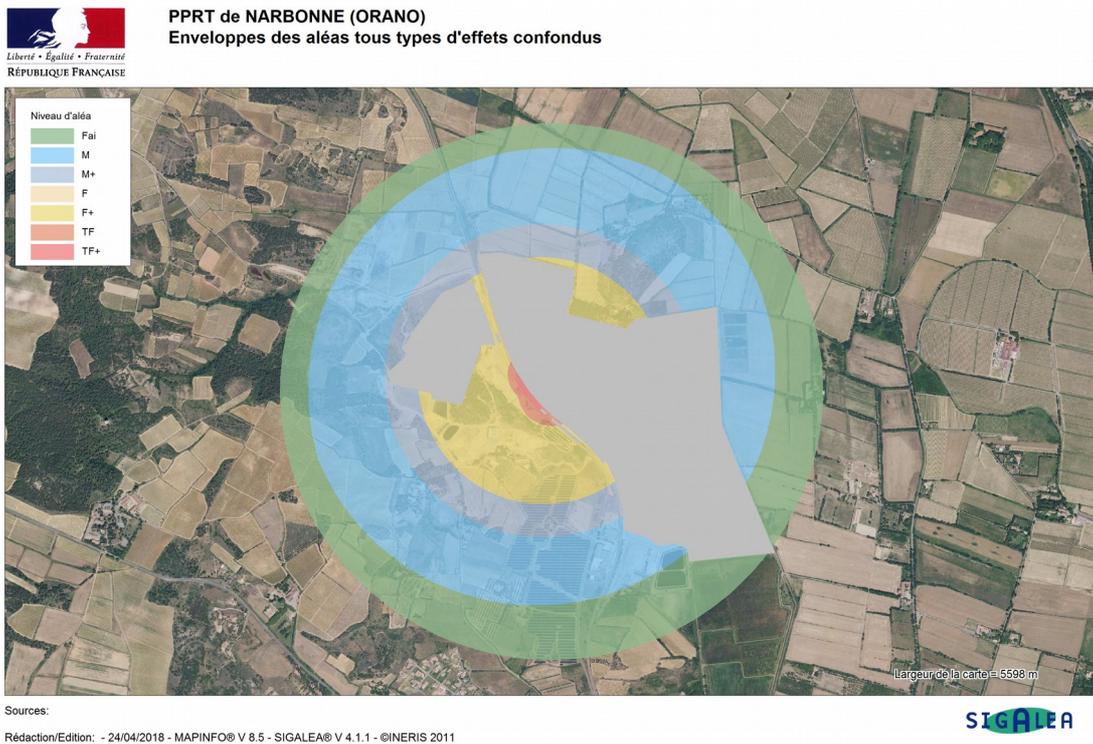
2 – Projet de carte des aléas de surpression



### 3 – Projet de carte des aléas thermiques



### 4 – Projet de carte tous aléas confondus



**PREFECTURE DE L'AUDE**

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
**Aude**

**MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES  
RISQUES TECHNOLOGIQUES : SITE D'ORANO  
COMMUNES DE NARBONNE ET MOUSSAN**

service  
prévention des risques et  
sécurité routière

unité  
prévention des risques  
majeurs

**DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU  
CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA  
RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

-

**ANNEXE CARTOGRAPHIQUE**

**horaires d'ouverture :**

8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
- 16 h. le  
vendredi

**Siège :**

105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 Carcassonne cedex

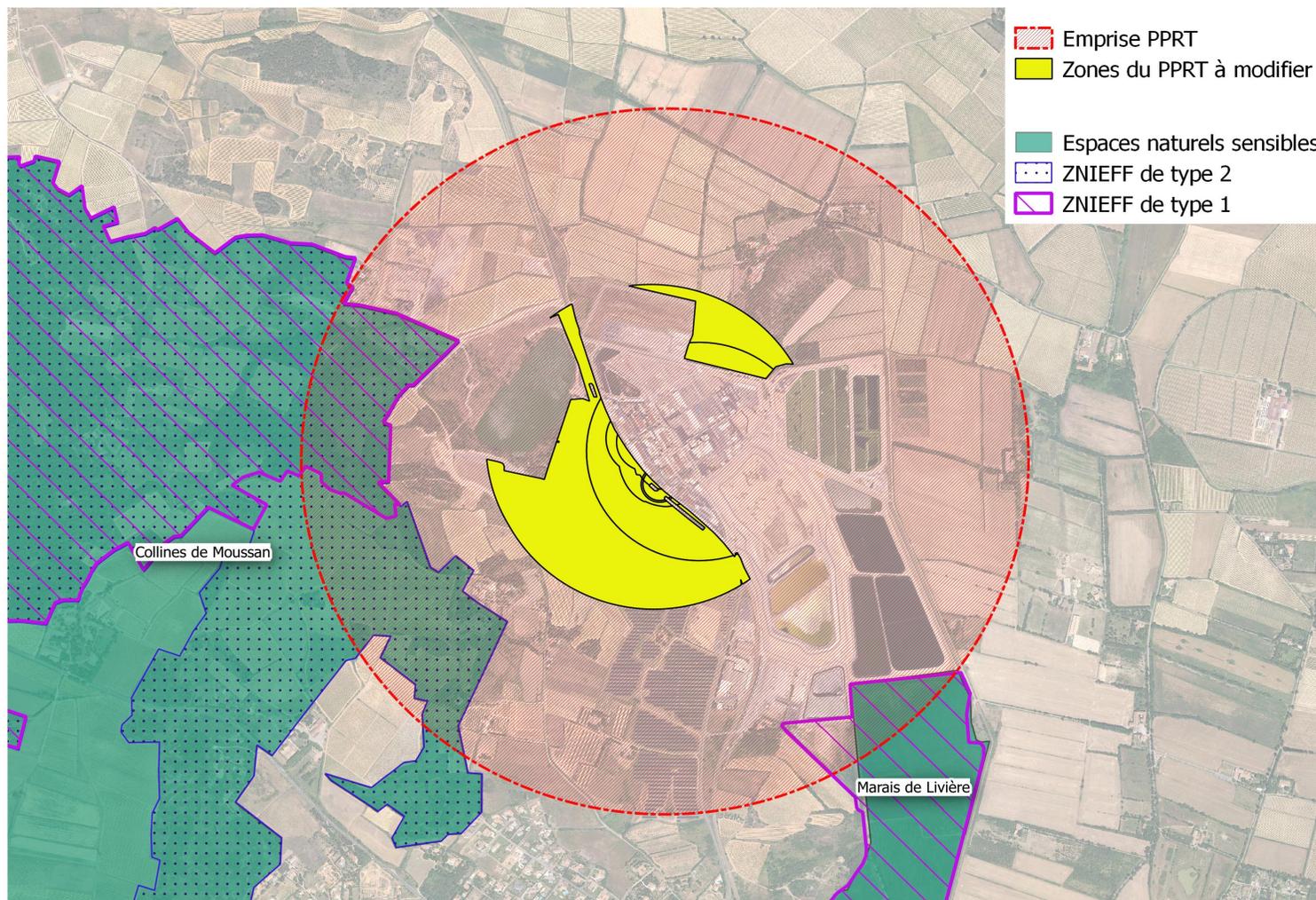
téléphone :  
04 68 10 31 00  
télécopie :  
04 68 71 24 46  
courriel :  
ddtm@aude.gouv.fr

**PERSONNES PUBLIQUES RESPONSABLES DU PPR :**

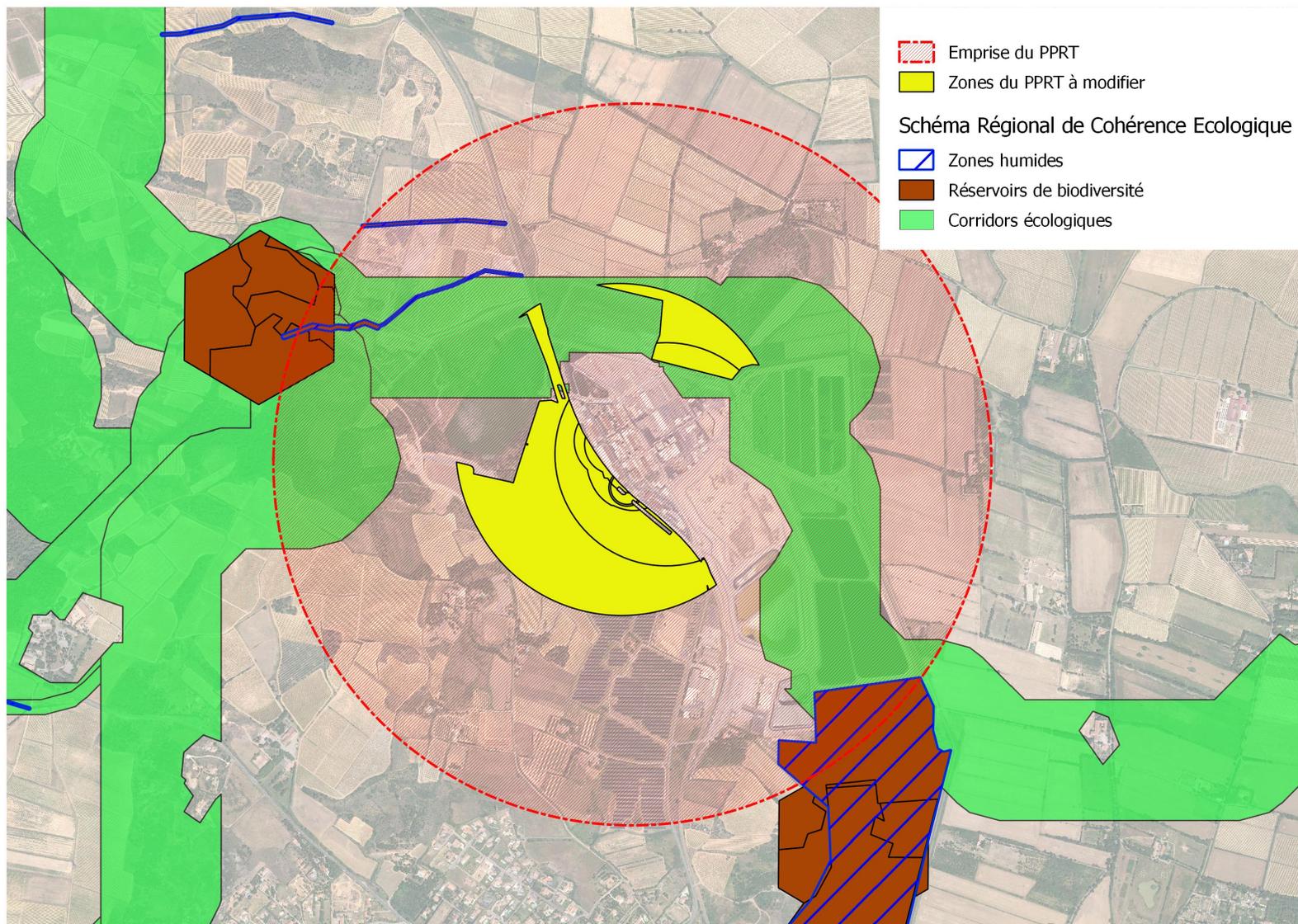
**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
OCCITANIE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE  
POUR LE COMPTE DU PRÉFET DE L'AUDE**

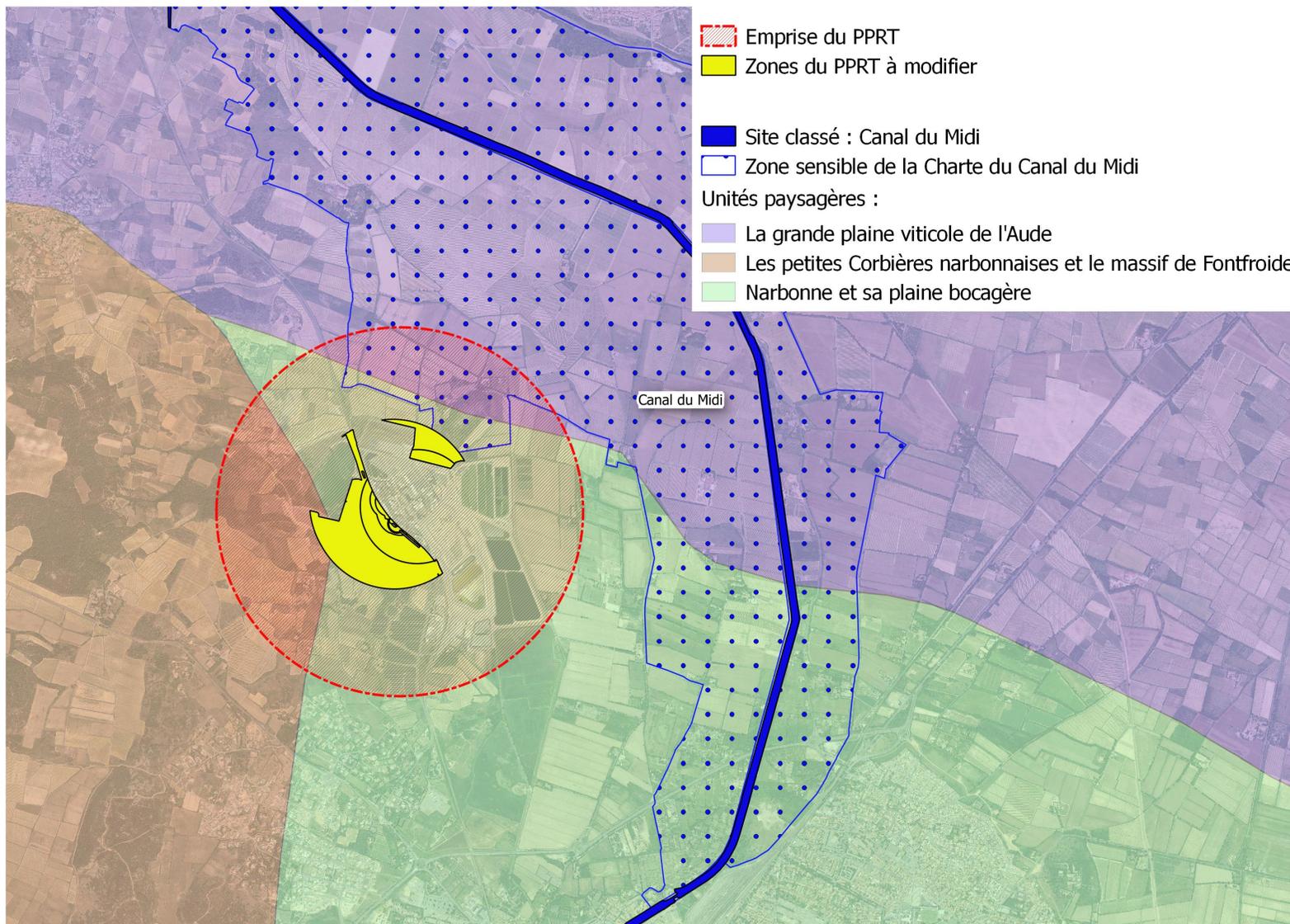
### 1. ENJEUX BIODIVERSITÉ (ZNIEFF, ENS) :



## 2. SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE LANGUEDOC-ROUSSILLON (APPROUVÉ LE 20 NOVEMBRE 2015) :

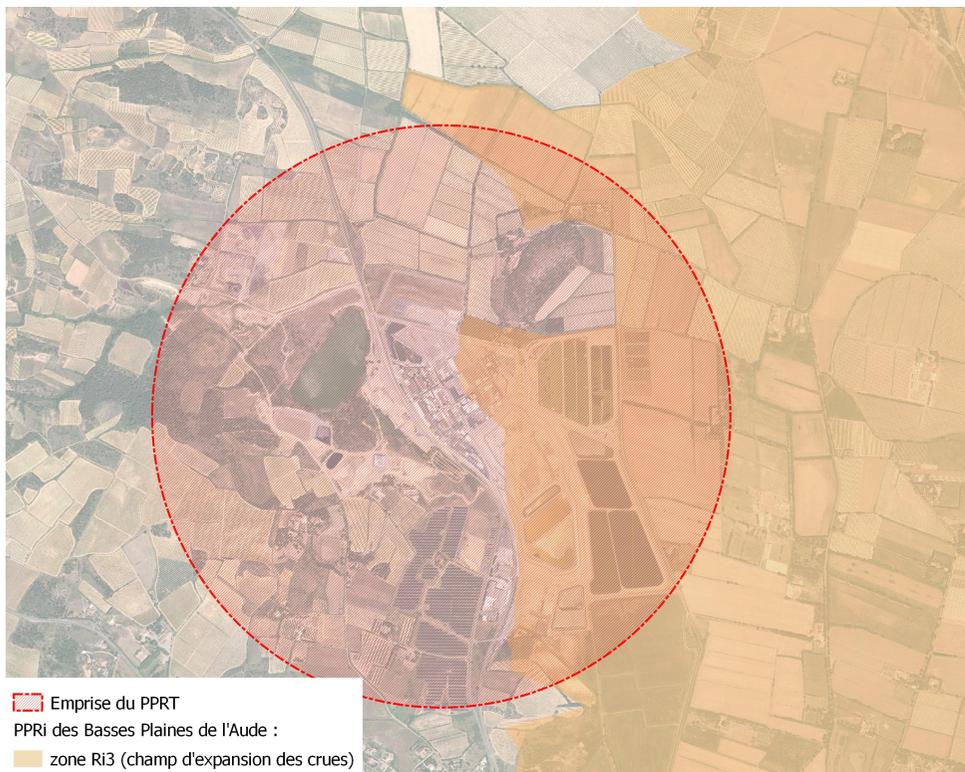


### 3. ENJEUX PAYSAGE :

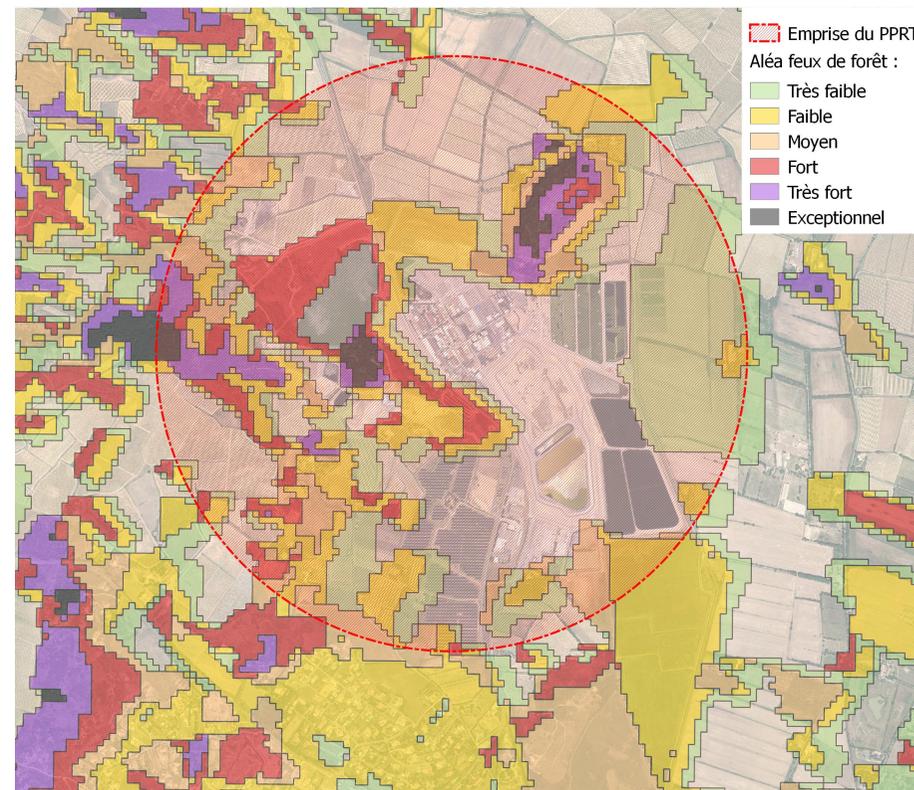


4. AUTRES RISQUES :

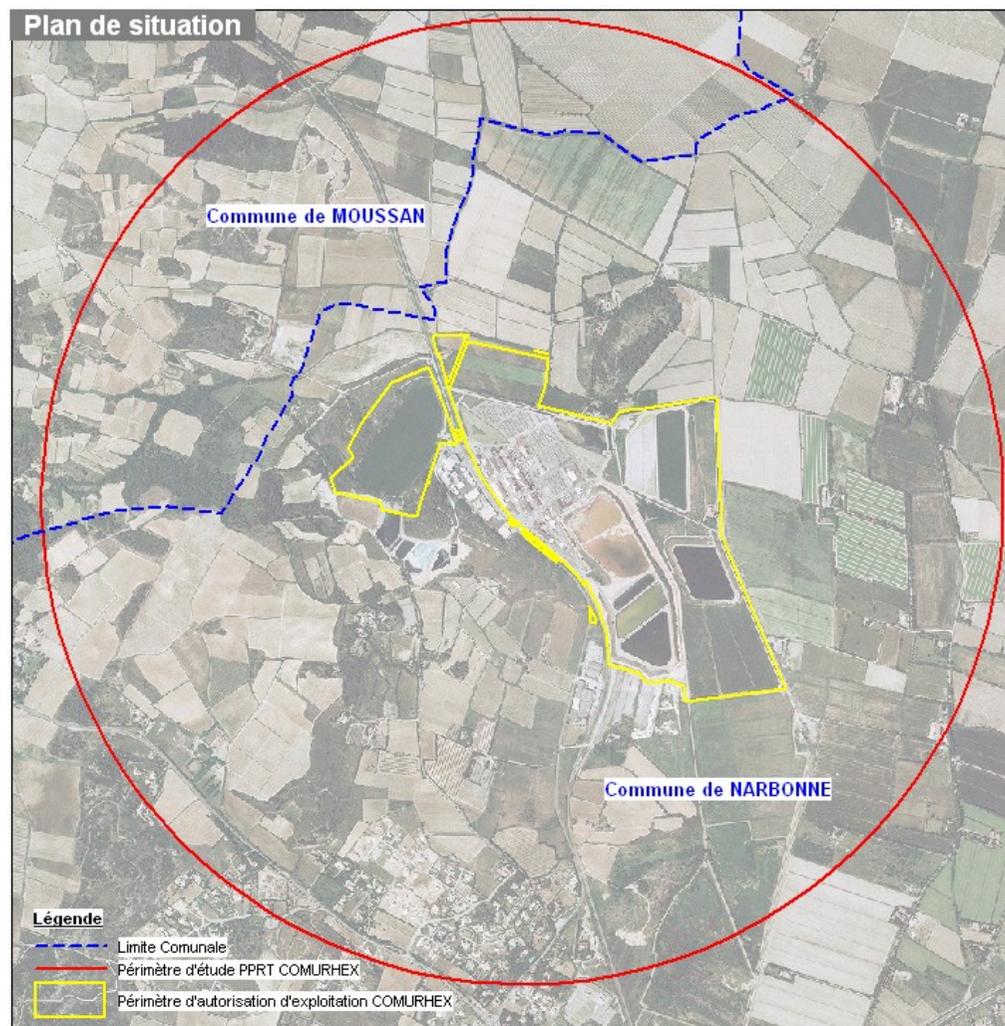
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION



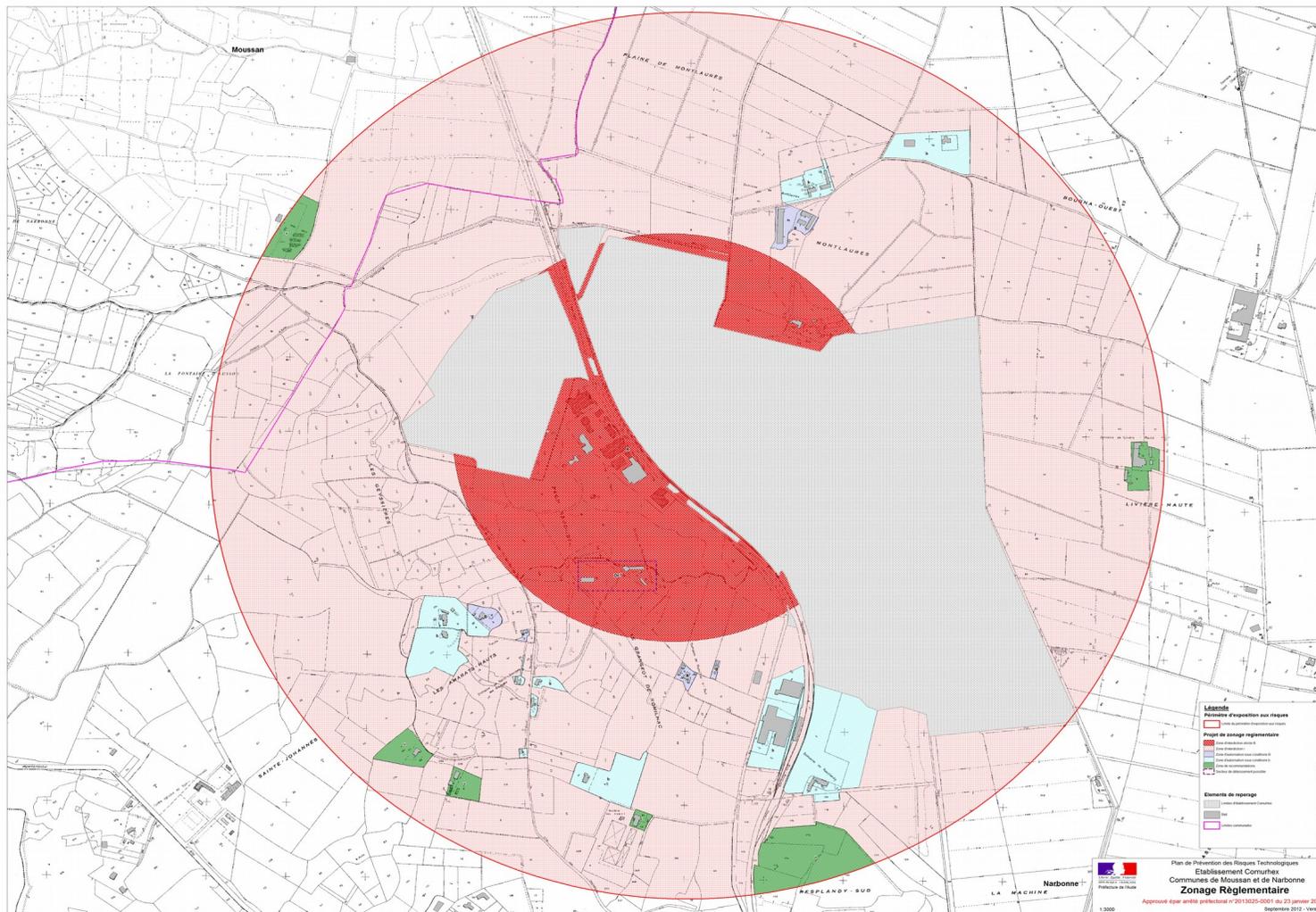
ALÉA FEUX DE FORET



### 5. LOCALISATION DU SITE :



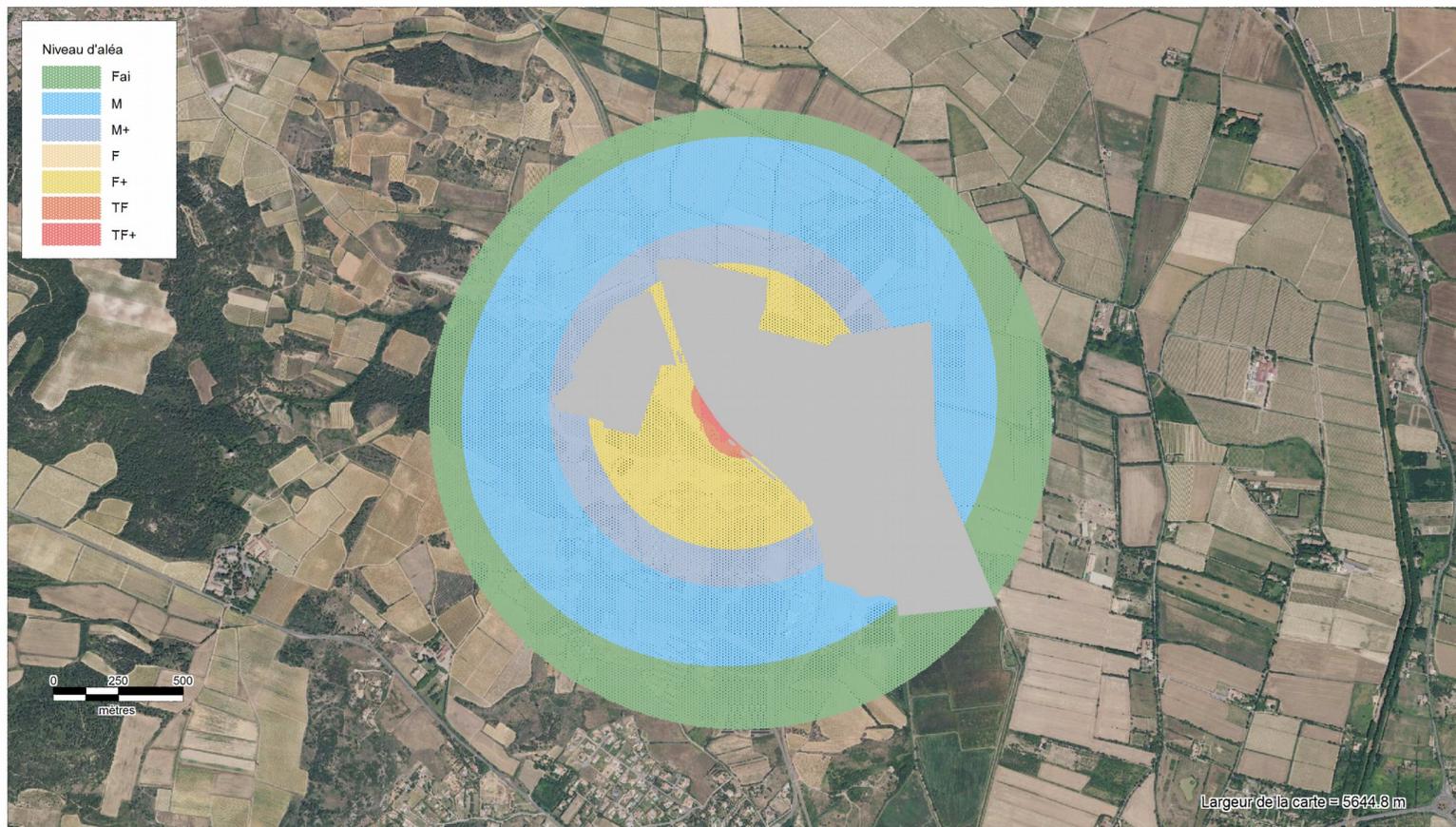
### 6. ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU PPRT EXISTANT :



## 7. PROJET DE CARTE DES ALEAS TOXIQUES



### PPRT de NARBONNE (ORANO) Carte d'aléa des effets toxiques



Sources:

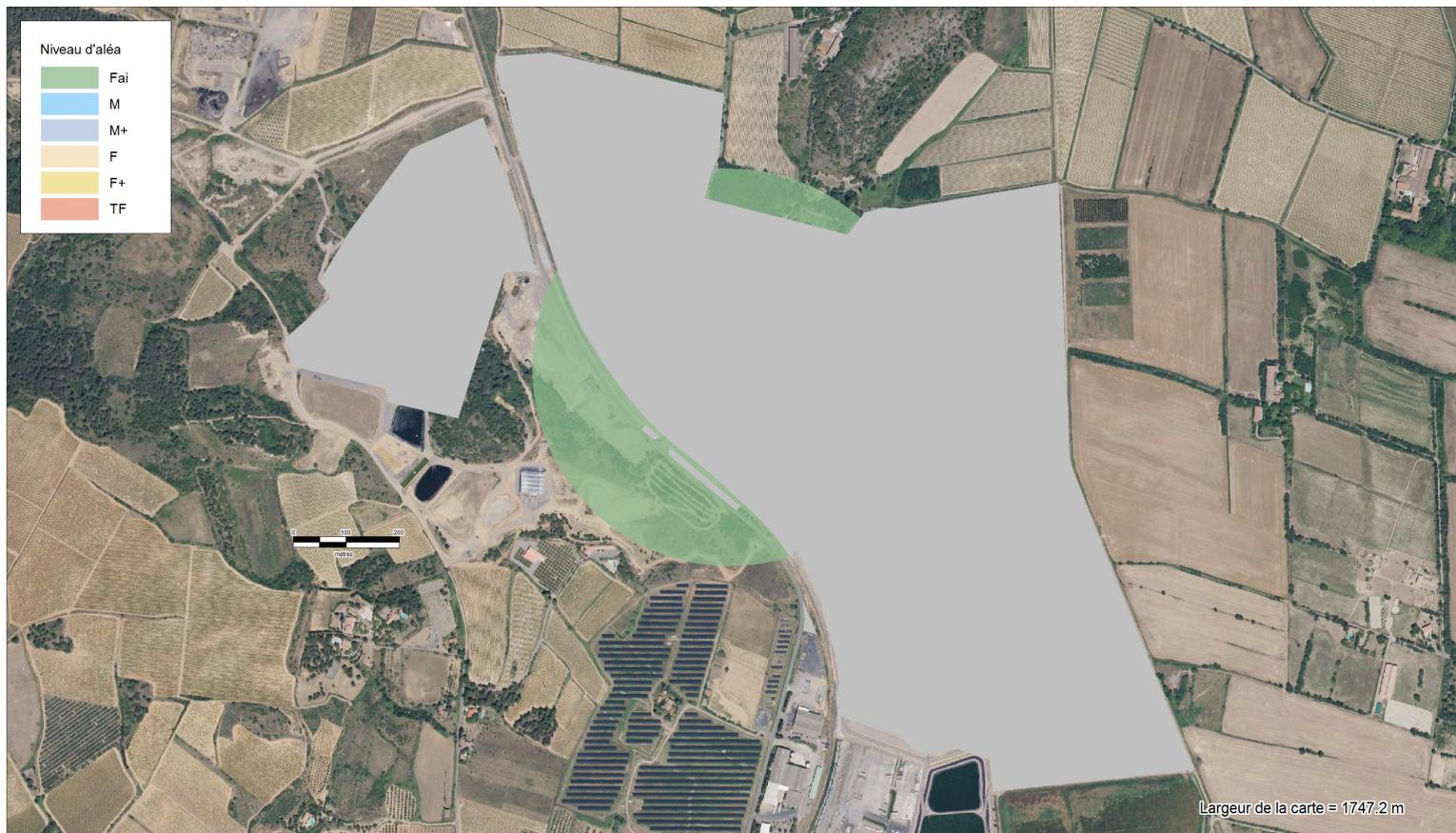
Rédaction/Édition: - 24/04/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011



## 8. PROJET DE CARTE DES ALÉAS DE SURPRESSION



### PPRT de NARBONNE (ORANO) Carte d'aléa des effets de surpression



Sources:

Rédaction/Édition: - 24/04/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011



## 9. PROJET DE CARTE DES ALÉAS THERMIQUES



### PPRT de NARBONNE (ORANO) Carte d'aléa des effets thermiques



Sources:

Rédaction/Édition: - 24/04/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011



## 10. PROJET DE CARTE TOUS ALÉAS CONFONDUS



### PPRT de NARBONNE (ORANO) Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Sources:

Rédaction/Édition: - 24/04/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011

